**Tribunal du Travail de Liège, division de Namur**

**Rôle TT n° …/…/B Répertoire :**

**REQUETE EN AUTORISATION DE VENTE D’UN IMMEUBLE**

**A l'HONNEUR DE VOUS EXPOSER RESPECTUEUSEMENT:**

**Maître** ,avocat,

OU **Mme/Mr** , représentant du CPAS de …/de l’A.S.B.L.

agissant **en qualité de médiateur de dettes de :**

**nom(s), prénom(s) médié(e)(s), né(e)(s) le , N.N. , domicilié(e)(s) à**

désigné à ces fonctions par ordonnance du tribunal du travail (juge des saisies) de Liège du .

A l'honneur de solliciter l’autorisation de vente des droits que détient la partie requérante dans l’immeuble suivant :

Exemple Commune de **Houtsiplou**, deuxième division, Saint-Gérard, article 04847, maison d’habitation avec dépendances , sur et avec terrain, situé rue du Centre numéro 48, cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale récent, d’après cadastre section F, numéro 0067E, d’une superficie d’après cadastre de sept ares soixante-six centiares (7 a 66 ca), revenu cadastral de 381 ,

Et ce pour le prix de 100.000 €.

Le médié détient les droits de propriété suivants dans cet immeuble : pleine propriété/ nue- propriété à raison de …/ usufruit à raison de …

Un compromis de vente a été conclu et est joint au dossier. Le produit de la vente reviendra en tout ou en partie à la partie requérante, et cette vente sera donc logiquement favorable aux intérêts de ses créanciers.

Les créanciers et des copropriétaires « appelés » à la procédure, sont :

- créanciers : …..

- copropriétaires : ….

Le Notaire à désigner est : Me…., de résidence à ….

Fait le , Le médiateur ,

ORDONNANCE D’AUTORISATION DE VENTE D’IMMEUBLE

(suite à la modification du code judiciaire par la loi du 11 août 2017)

Nous , Juge du Tribunal du Travail de Liège, division de Liège, assisté(e) de

 , greffier, **autorisons la partie requérante à vendre de gré à gré ses droits immobiliers dans le bien précisé ci-dessus pour le prix minimum de € ,** en application des articles 1675/7,§3 et 1675/14bis du Code judiciaire, et conformément à l'article 1580bis ou 1580ter.

**Estimons** en effet en l’espèce **que la vente de gré à gré** et le cas échéant, la désignation de l'acquéreur, **servent l'intérêt des créanciers**, du débiteur et le cas échéant, du tiers détenteur.

**Disons** que la vente devra intervenir **dans un délai de 6 mois** à dater de la notification de cette décision ;

**Désignons Maître , Notaire de résidence à ,** qui devra prêter son ministère pour la vente des biens immobiliers, la rédaction et la signature des actes authentiques de vente ;

Pour autant que de besoin**, ordonnons** au Notaire désigné, après signature de l’acte authentique de vente, et après paiement des frais et honoraires générés par celle-ci, de payer les créanciers hypothécaires et privilégiés spéciaux (intérêts arrêtés au jour de la décision d’admissibilité), puis de verser ensuite la part du prix de vente revenant à la partie requérante sur le compte ouvert dans le cadre de la médiation de dettes ;

**Constatons**, sur base des pièces déposées par le médiateur de dettes (convention de vente, autres documents), que les créanciers hypothécaires ou privilégiés inscrits, les créanciers ayant fait transcrire un commandement ou un exploit de saisie ainsi que les éventuels copropriétaires **ont donné leur consentement à cette vente**, le Notaire restant chargé de le vérifier lors de la signature de l’acte authentique de vente.

**Chargeons** le médiateur de la surveillance et du contrôle de l’exécution de la mesure prise et l’invitons à adresser au tribunal un nouveau rapport lorsque la vente aura été réalisée, sans préjudice bien entendu de l’article 1675/14 du Code judiciaire ;

**Invitons** le greffe à notifier la décision au Notaire désigné ainsi qu’aux créanciers et aux copropriétaires dûment appelés à la procédure.

**Mentionnons** l'identité des créanciers et des copropriétaires dûment appelés à la procédure, à savoir :

- créanciers : …..

- copropriétaires : ….

**Renvoyons** la cause au rôle;

**Déclarons** la présente ordonnance exécutoire par provision nonobstant tout recours et sans caution.

Fait à l’audience et rendu sur les bancs, au palais de justice de Liège, le ,

Le greffier, Le Juge,